

Critères d'attribution des affaires aux chambres

(2005/C 322/09)

Le 30 novembre 2005, conformément aux articles 4 de l'annexe I du statut de la Cour de justice et 12 du règlement de procédure du Tribunal de première instance, le Tribunal a décidé, pour la période initiale, allant du jour de la publication au JO de la décision du président de la Cour de justice constatant que le Tribunal de la fonction publique est régulièrement constitué, au 30 septembre 2006, ce qui suit:

- relèveront de la 1^{ère} chambre toutes les affaires, à l'exception de celles concernant principalement les questions de recrutement, de notation/promotion et de cessation définitive des fonctions, qui relèveront de la 2^{ème} chambre;
- un certain nombre d'affaires sera attribué à la 3^{ème} chambre, indépendamment des domaines concernés, selon une fréquence automatique, déterminée en réunion plénière;
- il pourra être dérogé aux règles de répartition qui précèdent pour des raisons de connexité, ainsi que pour assurer une charge de travail équilibrée et raisonnablement diversifiée au sein du Tribunal.

Désignation du juge remplaçant le Président du Tribunal en qualité de juge des référés

(2005/C 322/10)

Le 30 novembre 2005, conformément aux articles 3, paragraphe 4, de la décision 2004/752 et 106 du règlement de procédure du Tribunal de première instance, le Tribunal a décidé que, pour la période allant du jour de la publication au JO de la décision du président de la Cour de justice constatant que le Tribunal de la fonction publique est régulièrement constitué, au 30 septembre 2006, M. le juge S. VAN RAEPENBUSCH, président de la 2^{ème} chambre, remplacera le président du Tribunal en cas d'absence ou d'empêchement en qualité de juge des référés.

Communication

(2005/C 322/11)

Le 30 novembre 2005, M^{me} Waltraud Hakenberg, Greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽¹⁾, a prêté serment, conformément aux articles 4 et 20 du règlement de procédure du Tribunal de première instance ainsi qu'à l'article 3, paragraphe 4, de la décision 2004/752/CE, Euratom du Conseil du 2 novembre 2004 instituant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, et est entrée en fonction pour une période de six ans allant jusqu'au 29 novembre 2011.

⁽¹⁾ JO 2005 C 296, p. 39.
